

**une dynamique de réflexion et de propositions
pour la Suisse Romande
à la lumière de l'enseignement social chrétien**

Série : « Pour éclairer le débat » Numéro 4

Stratégie de coopération internationale 2025-28 de la Confédération helvétique. Va-t-elle dans la bonne direction ?

En été 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation la stratégie de la coopération internationale de la Suisse pour les années 2025 à 2028. Il s'agit d'une procédure usuelle : le gouvernement fédéral met en consultation auprès des organisations et institutions intéressées ses projets avant de les soumettre au Parlement.

Interpellée à ce sujet par des partenaires, la Plateforme Dignité et Développement a décidé de participer à cette procédure de consultation. Vous trouverez ici le contenu de cette réponse, envoyée à l'administration fédérale le 19 septembre 2023. Cette réponse est précédée d'une introduction qui fournit quelques points de repère explicatifs.

Ancrage légal de la coopération internationale

La Constitution fédérale¹ prévoit dans son article 54 que la Confédération non seulement « s'attache à préserver l'indépendance et la prospérité de la Suisse », mais aussi « contribue notamment à soulager les populations dans le besoin et à lutter contre la pauvreté ainsi qu'à promouvoir le respect des droits de l'homme, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles. » (Teneur en vigueur le 22 septembre 2023).

La loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales de 1976² s'appuie sur cet article pour définir les objectifs de ces deux formes de solidarité internationale. « La coopération au développement soutient les efforts des pays en développement en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations. Elle doit contribuer à mettre ces pays en mesure d'assurer leur développement par leurs propres forces. Elle tend, à long terme, vers un meilleur équilibre au sein de la communauté internationale. » (Art. 5) « L'aide humanitaire a pour but de contribuer, par des mesures de prévention ou de secours, à la sauvegarde de la vie humaine lorsqu'elle est menacée ainsi qu'au soulagement des souffrances ; elle est notamment destinée aux populations victimes d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit armé. » (Art.7)

En d'autres termes, il s'agit toujours d'évaluer les intentions et les actions du gouvernement en fonction de ce cadre. La lutte contre la pauvreté, le respect des droits humains, le soutien à la démocratie, la

¹ Pour lire la Constitution fédérale : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1999/404/fr>

² On trouvera cette loi cataloguée dans le recueil systématique du droit fédéral sous le chiffre 974.0 ici : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1977/1352_1352_1352/fr

promotion de la paix et la sauvegarde des ressources naturelles sont et doivent rester les objectifs de la Coopération internationale.

La Confédération s'éloigne de ses objectifs quantitatifs

D'après la Direction du développement et de la coopération (DDC) rattachée au Département fédéral des affaires étrangères, l'aide publique au développement de la Suisse se montait en 2022 à 4,274 milliards de francs ce qui correspond à 0,56% du revenu national brut (RNB). Ce montant paraît considérable. Mais si on analyse un peu ces chiffres et si on examine l'évolution de cette aide publique au développement, on constate que le gouvernement suisse n'est pas aussi généreux qu'il n'y paraît.

Sur le plan international, il existe un objectif depuis 1970 : l'aide publique au développement (APD) devrait atteindre 0.7% du RNB. « L'objectif de 0.7% a été officiellement reconnu en octobre 1970 lorsque l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une Résolution selon laquelle "chaque pays économiquement avancé accroîtra progressivement son aide officielle au développement des pays en voie de développement et s'efforcera particulièrement d'atteindre, au milieu de la Décennie au plus tard, un montant minimum en valeur nette de 0.7% de son produit national brut aux prix du marché". »³

La Suisse, n'étant à ce moment-là pas membre des Nations Unies, ne s'est pas sentie liée par cet objectif. Et il y eut bien sûr un débat politique. Mais même l'adhésion de la Suisse à l'ONU en 2002 ne fit guère bouger les lignes. Quand les Chambres fédérales adoptèrent enfin un objectif chiffré en 2011, il fut limité à 0.5% du RNB à atteindre en 2015. Or, depuis 2013, le montant de l'APD suisse oscille entre 0.44% du RNB (2018, 2019) et 0.56% (2022)⁴. Rares sont d'ailleurs les pays qui atteignent l'objectif de 0.7% demandé par l'ONU. Il n'y a guère que les pays nordiques, l'Allemagne, le Luxembourg ou les Pays-Bas qui atteignent plus ou moins régulièrement cet objectif international.

Si l'on détaille le contenu de ce qui est qualifié d'Aide publique au développement (APD), on se rend compte que la contribution helvétique est encore plus basse. En effet, depuis des décennies maintenant, il est possible de comptabiliser les frais de la première année du séjour des requérants d'asile en Suisse dans cette APD ! Du coup en 2022, année d'arrivée des réfugiés ukrainiens, l'APD délivrée réellement tombe à 0.40% du RNB ou à 3,068 milliards de francs. Bien que le Conseil fédéral reconnaisse l'objectif à long terme d'atteindre une aide au développement de 0.7% du RNB, la stratégie qu'il propose pour 2025-2028 pourrait bien la faire baisser encore en dessous de 0.40% du RNB. C'est pourquoi nous demandons un correctif qui garde cet objectif de 0.7% du RNB en ligne de mire.

A cela s'ajoute le risque que les besoins accrus d'aide humanitaire soient couverts au détriment de la coopération au développement à long terme. C'est pourquoi nous plaidons pour que l'aide à l'Ukraine fasse l'objet de crédits additionnel. En plus, il existe aussi la tentation de faire passer les aides décidées dans l'Accord de Paris pour la lutte contre le changement climatique dans ce même crédit cadre, donc une fois encore au détriment des populations les plus pauvres. Au regard de la générosité de la population suisse, il est légitime de demander que la part de l'argent des impôts consacrée à la solidarité internationale soit légèrement augmentée.

Jean-Claude Huot / 29 septembre 2023

³ <https://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/45539389.pdf> consulté le 29 sept 2023

⁴ <https://www.eda.admin.ch/deza/fr/home/ddc/portrait/chiffres-statistiques/apd-suisse.html> consulté le 29 sept 2023

Consultation sur la coopération internationale 2025-2028

Prise de position de la Plateforme Dignité et Développement

Le message relatif à la stratégie CI 25-28 mise sur la continuité quant à son contenu. La Plateforme Dignité et Développement s'en félicite. Avant de répondre aux trois questions que vous posez dans votre lettre, nous attirons toutefois votre attention sur quelques points que nous jugeons importants.

Ne pas baisser l'APD, mais au contraire la consolider

Les crises qui se chevauchent (pandémie, climat pour n'en mentionner que deux) et les conséquences de la guerre d'agression contre l'Ukraine ont provoqué de sérieuses aggravations de la pauvreté et un accroissement des inégalités mondiales. La réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 s'éloigne de plus en plus. L'introduction du rapport sur la stratégie CI 25-28 souligne à juste titre le poids de ces développements.

Toutefois au vu des conclusions chiffrées du rapport sur la stratégie CI 25-28, nous constatons qu'une baisse de l'aide publique au développement se dessine malgré ces constats alarmants. Nous le déplorons vivement et vous demandons de rectifier cette évolution dans les crédits cadre que vous soumettrez au Parlement.

- Il est tout à fait incompréhensible que le Conseil fédéral veuille puiser les fonds nécessaires à la reconstruction de l'Ukraine dans les ressources financières affectées à la CI. Cette manière de faire ferait reculer considérablement les fonds disponibles pour le Sud global en crise. Cela reviendrait à faire supporter aux plus pauvres de la planète les coûts de l'aide suisse à l'Ukraine. **La Plateforme Dignité et Développement demande que l'aide à l'Ukraine, indiscutablement nécessaire, soit financée par des crédits extraordinaires extérieurs aux crédits cadres de la CI**
- Au vu des reculs constatés dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU, le taux prévu de 0,36% du revenu national brut (RNB) pour le financement public du développement (APD sans les coûts d'asile, dont seulement 0,3% provenant des crédits de la CI, voir page 49) est absolument inacceptable et indigne d'un pays prospère comme la Suisse. Pour la première fois depuis 2013, cette quote-part est inférieure à 0,4%. Cette baisse constitue ainsi un plancher pour le financement suisse du développement. Elle s'éloigne encore plus de la valeur cible de 0,7% convenue au niveau international et reconnue par la Suisse. En 2011, le Parlement s'est prononcé en faveur d'une augmentation de l'APD à 0,5% du RNB d'ici 2015. Le Conseil fédéral semble aujourd'hui tourner le dos à cet objectif. Au vu de la situation dramatique dans de nombreux pays partenaires de la Suisse dans le Sud global, **une augmentation progressive de l'APD à 0.7% du RNB (sans les coûts d'asile) d'ici 2028 est plus que nécessaire.**
- Les crises qui surviennent, quelles soient liées à des guerres, des catastrophes naturelles ou liées au changement climatique nécessitent une aide humanitaire rapide, flexible et efficace. Il n'en reste pas moins nécessaire, si l'on réfléchit en terme stratégique, de rester focaliser sur le long terme et de garder un cadre extraordinaire à la gestion d'événements par définition imprévisibles. La plateforme Dignité et Développement estime que la Suisse doit continuer d'être généreuse, flexible et rapide en cas de besoin dans son aide humanitaire. Mais **la Plateforme est opposée à la proposition d'augmenter de 5% l'aide humanitaire au détriment de la coopération au développement.** En effet, une aide humanitaire efficace s'appuie généralement sur une présence à long terme liée à la coopération au développement. Si on diminue la deuxième on perd en efficacité pour la première. Le Conseil fédéral a la possibilité de réagir aux situations d'urgence au moyen de

crédits supplémentaires. Il faut continuer à privilégier cet instrument pour assurer la flexibilité nécessaire dans l'urgence.

Une coopération internationale efficace et dotée de fonds suffisants est plus urgente que jamais. Il est particulièrement crucial pour la Suisse fortement interconnectée au niveau mondial de contribuer à une communauté mondiale pacifique et durable et d'éviter une érosion de la coopération internationale.

Dans la lettre d'accompagnement à la consultation, les trois questions suivantes sont posées. La Plateforme Dignité et Développement les examine ici successivement .

1. Objectifs de la CI suisse : Estimez-vous les quatre objectifs de développement et les objectifs spécifiques retenus pertinents (cf. ch. 3.3.2 du rapport explicatif) ?

Les quatre objectifs principaux proposés dans la stratégie CI 25-28 ont tout à fait le potentiel de contribuer au développement durable au sens où l'entend l'Agenda 2030. Toutefois, des précisions sont nécessaires, notamment s'agissant des thèmes de la paix et de la gouvernance ainsi que du climat et de l'environnement. De plus, les interactions entre les objectifs ne sont pas mises en évidence. Le texte doit montrer que les mesures de protection contre le changement climatique, de lutte contre la faim et de promotion de la santé, par exemple, se conditionnent mutuellement.

Paix et gouvernance : Dans de nombreux pays, l'engagement de la société civile est en butte à une répression croissante en raison du démantèlement des structures démocratiques (*shrinking civic space*). Pour promouvoir les processus démocratiques participatifs, les droits de l'homme et la paix ainsi que la lutte contre l'injustice et la corruption, la collaboration avec les organisations non gouvernementales est tout aussi centrale que le soutien et le renforcement de la société civile locale. Le bref paragraphe de la page 39 renvoie aux coopérations usuelles entre les ONG et la coopération publique suisse. Mais la société civile locale dans les pays d'intervention développe sa capacité d'agir sur le terrain le plus souvent grâce et à travers la coopération avec des ONG actives sur le plan international. Il est donc crucial de soutenir cette coopération internationale au niveau de la société civile. Par ailleurs des mesures visant à la renforcer et à protéger les défenseurs des droits de l'homme font défaut. Seule une participation active des couches sociales défavorisées dans les processus politiques peut relancer un développement inclusif et durable.

Climat et environnement : Pour que la Suisse respecte ses engagements après la signature de la Déclaration de Glasgow (*Glasgow Statement*)⁵, il faudrait préciser dans l'objectif « Climat et environnement » que la CI ne finance aucune activité de promotion des énergies fossiles (*upstream, midstream, downstream*), même indirectement par des contributions à des fonds ou des instruments d'investissement. De même, notre pays doit s'engager fermement auprès des organisations multilatérales pour qu'elles « intègrent non seulement l'Accord de Paris dans leurs activités », mais aussi qu'elles ne financent plus d'activités encourageant les énergies fossiles.

2. Focus géographique : Estimez-vous la focalisation géographique proposée pertinente (cf. ch. 3.3.3 du rapport explicatif) ?

La focalisation géographique sur un nombre réduit de pays est en principe une bonne chose. Il y a toutefois lieu d'ajouter quelques précisions en vue d'une coopération internationale efficace :

- La répartition régionale des moyens financiers doit être présentée de manière transparente. Dans la stratégie CI 21-24, l'annexe 6 donnait un aperçu de la répartition des moyens. Celle-ci n'a pas été

⁵ Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Glasgow en 2021: [Statement on International Public Support for the Clean Energy Transition](#)

remise lors de la consultation relative à la stratégie CI 25-28. Ce manque de transparence empêche l'évaluation de la focalisation géographique.

- Le Programme d'action de Doha (Doha Programme of Action)⁶ pour le renforcement des pays les moins avancés (PMA) (Least developed countries, LDC) prévoit notamment que les contributions de l'aide publique au développement (APD) soient affectées aux PMA à hauteur d'au moins 0,2% du RNB. Avec le maintien prévu des pays prioritaires selon la stratégie CI 21-24 et une répartition géographique des fonds similaire en conséquence, il est peu probable que la quote-part de 0,2% soit atteinte. Au cours des cinq dernières années, la quote-part de la Suisse a stagné entre 0,13 et 0,14% selon les statistiques de la DDC, soit 30 à 35% de moins que la valeur cible. **La Suisse doit se fixer comme objectif d'atteindre le taux d'APD de 0,2% pour les PMA.** Au lieu du nouveau pays partenaire, le Maroc — qui est un pays à revenu faible ou intermédiaire (lower middle income country, LMIC) — les moyens prévus à cet effet doivent être affectés à des PMA dans lesquels un engagement existe déjà.

3. Ukraine : Soutenez-vous l'allocation des ressources proposée pour l'Ukraine (cf. ch. 3.4 du rapport explicatif) ?

La Plateforme Dignité et Développement refuse l'allocation des ressources pour l'Ukraine pour les raisons suivantes : d'une part, allouer 1,5 milliard de francs suisses pour l'Ukraine entraînera un déplacement massif des priorités de la CI suisse. D'autre part, il est malheureusement peu probable que ces 1,5 milliard suffisent. Une solution est donc à rechercher impérativement en dehors de la CI.

La Suisse doit bien sûr soutenir substantiellement la population ukrainienne tant dans l'aide humanitaire que dans la reconstruction. Dans le contexte des défis mondiaux croissants qui grèvent déjà le budget de la CI (financement du climat, inflation, etc.), il serait toutefois néfaste que ce soutien se fasse au détriment des crédits d'engagement de la CI. Mais comme la coopération au développement avec les pays de l'Est n'est plus présentée comme un crédit d'engagement à part entière et qu'une vue d'ensemble de la répartition des fonds entre les différentes régions (annexe 6 de la stratégie CI 21-24) fait défaut, il est impossible pour les personnes extérieures d'évaluer précisément le transfert. Il est donc urgent de faire la transparence à ce sujet.

Si on tente une comparaison des crédits 2025-2028 proposés avec ceux mis en œuvre dans la stratégie CI 21-24 une estimation approximative est possible. Si la coopération au développement avec les pays de l'Est était présentée séparément (comme auparavant via le crédit pour les pays de l'Est), il apparaîtrait que la DDC dispose d'un budget de coopération au développement de 662 millions de francs en moins par rapport à la période stratégique actuelle.⁷

Avec les chiffres de référence disponibles, on peut ainsi prévoir que l'Ukraine recevrait 13% de l'ensemble des fonds de la CI. Il s'agit d'un déplacement massif : Cela signifierait que plus de la moitié de toute l'APD destinée à l'Afrique serait allouée à la seule Ukraine.⁸ Avec le désengagement en Amérique latine dans la stratégie CI 21-24, les autres régions prioritaires — en particulier l'Afrique subsaharienne — devraient être renforcées. Cela n'est plus possible avec les 1,5 milliard de francs prévus pour l'Ukraine, alors que les moyens restent nominalement les mêmes. Ce serait un précédent malheureux que de déplacer ainsi des moyens d'un continent à l'autre au grés des crises. Une CI crédible se doit d'assurer une pérennité et une fiabilité sur la durée. Il serait en outre préjudiciable à la

⁶ [Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés 2022-2031 \(DPoA\)](#)

⁷ 21-24 : 6 638 millions de francs (mio CHF) de crédit de coopération au développement (CD) DDC + 673 mio CHF de crédit CD DDC Est = 7 311 mio CHF. En revanche, le crédit CD DDC 25-28 ne s'élève qu'à 6 649 mio CHF.

⁸ Ukraine : 375 mio CHF par an ; APD bilatérale pour tous les pays partenaires en Afrique 2021 : 615 mio CHF

Suisse si on en arrivait à la conclusion que notre pays aide un pays en crise au détriment de son aide à une autre région en crise.

Vues les incertitudes sur la durée de la guerre en Ukraine et l'ampleur des efforts nécessaires tant pour les mesures humanitaires que pour la reconstruction, il est fort probable que les moyens prévus, soit 1,5 milliard, ne suffiront pas. C'est pourquoi un financement « hors CI » s'impose. En raison des « événements extraordinaires échappant au contrôle de la Confédération » (art. 15, al. 1, let. a, de la loi sur les finances de la Confédération), il est justifié de comptabiliser les mesures de soutien en faveur de l'Ukraine ainsi que la reconstruction de ce pays comme des dépenses extraordinaires. Pour les coûts à plus long terme de la reconstruction de l'Ukraine, il faut envisager une base légale spécifique pour un financement en dehors de la CI.

En plus des questions abordées, la Plateforme Dignité et Développement attire l'attention sur les points suivants nécessitant une adaptation de la stratégie CI 25 – 28 :

Flexibilisation excessive de l'utilisation des ressources

Le projet actuel prévoit un assouplissement général de l'utilisation des moyens (p. 44). La DDC pourrait transférer des fonds à hauteur de 60 millions de francs par an entre les crédits d'engagement « Actions humanitaires », « Coopération au développement » et « Contributions à des organisations multilatérales ». La possibilité de transférer des fonds entre les divers crédits d'engagement a doublé par rapport à la stratégie CI 21-24 (elle s'élevait alors à 120 millions sur 4 ans). Une telle ampleur ne se justifie pas. À cela s'ajoutent d'autres possibilités de transfert ; ainsi, « 50 pour cent du volume financier prévu pour les instruments financiers (en collaboration avec le secteur privé) » doivent pouvoir être déplacés entre les crédits budgétaires de la DDC et du SECO. Le texte de la stratégie ne précise pas à quels instruments financiers ce passage se réfère, ni de quels montants il s'agit.

Ces possibilités excessives de transfert rendent impossible une planification des programmes à long terme, surtout dans le domaine de la coopération au développement. Une certaine prévisibilité des moyens alloués sur la durée est nécessaire pour que des programmes déploient des effets mesurables. Il convient donc de refuser une telle flexibilité, elle est trop large. Le risque existe de voir encore moins d'argent mis à disposition de la coopération au développement à long terme en dehors de l'Ukraine.

Mise en œuvre des objectifs financiers internationaux dans les domaines du climat et de la biodiversité

Le projet de stratégie CI mentionne que les contributions au financement international dans le domaine du climat, d'un montant annuel de 400 millions de francs, ont déjà été augmentées dans la stratégie CI 21-24 et que cela restera inchangé. La plateforme Dignité et Développement salue le fait que ce montant n'ait pas été augmenté davantage, car la coopération au développement et le financement international dans le domaine du climat sont deux engagements internationaux distincts de la Suisse.

La contribution de la Suisse au financement international dans le domaine du climat reste toutefois insuffisante. La mobilisation accrue du secteur privé (p. 43) ne va pas combler cette lacune. Les engagements internationaux pour le financement climatique, pour l'indemnisation des pertes et préjudices (loss and damage) ainsi que pour la protection de la biodiversité augmenteront fortement à partir de 2025 suite aux négociations qui vont avoir lieu dans le cadre de l'ONU, même si le montant exact est encore inconnu. Vu le cadre financier insuffisant proposé, il ne faut en aucun cas utiliser davantage de moyens issus des crédits de la CI pour le financement international dans le domaine du

climat. Une telle dérive reviendrait à compromettre les objectifs que la Constitution fédérale attribuée à la CI. Lors de la recherche de solutions pour le financement international en faveur de l'environnement, il est donc impératif de trouver des financements en dehors de la CI ; la stratégie actuelle doit être très claire à ce propos.

Mention insuffisante de la cohérence des politiques

Rendre possible et soutenir les processus de transformation et le développement durable dans les pays partenaires relève également de la responsabilité d'autres départements et domaines politiques. La cohérence des politiques en matière de développement durable doit donc être renforcée, comme le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE l'exige depuis longtemps de la Suisse. Ce fut encore le cas lors de l'examen à mi-parcours de 2022 (*mid-term Review 2022*⁹). L'OCDE y écrit en effet : « Alors que la Suisse a instauré un suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030, lequel reconnaît clairement les impacts à l'étranger, un processus qui analyserait systématiquement les nouvelles politiques publiques et réglementations sous l'angle des possibles impacts à l'étranger fait encore défaut – un problème soulevé dans les examens par les pairs depuis 2009 ». Les politiques commerciale, fiscale, financière et climatique de la Suisse sont particulièrement concernées. La stratégie CI 25-28 devrait mentionner explicitement les défis dans ces domaines politiques et les efforts de cohérence nécessaires.

Coopération avec le secteur privé

Le projet de stratégie donne des indications sur le renforcement de la collaboration avec le secteur privé, mais son contenu reste très vague. La collaboration avec le secteur privé doit être précisée afin de ne pas ouvrir la porte à des pratiques économiques non durables d'un point de vue social et environnemental.

Le projet de stratégie donne parfois l'impression que la société civile ne joue aucun rôle en relation avec le secteur privé ou que la société civile et le secteur privé s'excluent l'un l'autre. Dans la pratique, la société civile est un acteur majeur pour le renforcement du secteur privé local, ce qui est l'objectif de la stratégie dont il est question ici. De même, il existe de multiples formes de coopération avec le secteur privé, comme l'atteste par de nombreux exemples un document d'analyse publié récemment par Alliance Sud¹⁰.

Pour la Plateforme Dignité et Développement, il est essentiel que le SECO se concentre lui aussi sur la mission fondamentale de la CI. Il doit lui aussi contribuer par ses activités à soulager les populations dans le besoin et lutter contre la pauvreté. Ainsi, le cœur de métier de la coopération économique du SECO (graphique de la page 34) doit être la lutte contre la pauvreté et non la « prospérité et la croissance économique ». En partant de ce nouvel objectif, le SECO doit élaborer les chaînes d'impact visées (*Theory of Change*).

JCH / 18.9.2023

⁹ [CAD OCDE Examen à mi-parcours de la Suisse](#), juin 2022.

¹⁰ Alliance Sud, [Le secteur privé dans la coopération au développement de la Suisse](#), juin 2023.

Quand générosité rime avec hypocrisie

Paul H. Dembinski, paru dans la Tribune de Genève, 14 septembre 2023

L'invasion de l'Ukraine et la guerre qui s'en est suivie avec son lot de souffrances et de destructions s'est immédiatement traduite par de nouveaux besoins en matière d'aide et de coopération internationale. Ces nouveaux besoins sont venus s'ajouter à ceux dont souffrent de manière endémique les pays dits « en développement » encore exacerbés par la volatilité accrue du fait de la guerre des prix des denrées alimentaires. Avec la multiplication des besoins, la pression sur les donateurs potentiels, publics et privés s'est accrue. La question qui se pose est celle de savoir comment les pays du Nord, dont la Suisse, répondent à ces nouvelles et urgentes sollicitations.

La question des flux financiers vers les pays en développement, dont l'aide publique au développement fait partie, pose nombre de défis statistiques qui ne sont pas près d'être résolus. En d'autres termes, l'image que nous en avons est approximative. Au niveau agrégé, trois types de flux sont à distinguer, à l'exclusion des flux de crédits et du service de la dette. Il y a tout d'abord – par ordre d'importance – les transferts des migrants vers leur pays d'origine (environ 600 milliards de USD), viennent ensuite les investissements directs des acteurs privés. En termes bruts, ces flux frôlent aussi 600 milliards, mais ils doivent être diminués des profits rapatriés. Il s'ensuit que l'apport net du secteur privé est de l'ordre de 300 milliards. Le troisième flux est celui de l'aide publique au développement de l'ordre de 200 milliards en 2022. La somme de ces flux dépasse de peu mille milliards par année, alors que le quintuple serait nécessaire pour pouvoir espérer atteindre les Objectifs de Développement durable dont l'horizon est fixé à 2030.

Si l'aide au développement des pays de l'OCDE a bondit en 2022 de plus de 10%, c'est avant tout à cause de l'élan de solidarité avec l'Ukraine qui a reçu 13% du total, soit 27 milliards. Ceci étant, comme le montrent les chiffres, une partie des montants mobilisés pour l'Ukraine ont été versés en diminution des sommes destinées aux pays en développement à proprement parler. Ainsi, en termes nets, ces montants-là ont diminué de 2%. Cette situation lève le voile sur un dilemme auquel sont confrontés les pays donateurs face à de nouveaux besoins : augmenter l'enveloppe totale ou modifier les clés de répartition. Ajoutons toutefois que l'effort consenti par les pays de l'OCDE au titre d'aide se situe bien en deçà de l'objectif accepté il y a 30 ans au niveau international de 0,7% du revenu national. Seuls les pays scandinaves et les Pays-Bas s'approchent de cet objectif. La proportion agrégée pour l'OCDE est de 0,36%, avec un ratio pour la Suisse en 2022 de 0,56%. Ainsi, techniquement la marge pour augmenter les enveloppes existe, mais la volonté politique n'est pas au rendez-vous. C'est aussi le cas en Suisse où le Conseil fédéral vient de mettre en consultation son projet de stratégie de coopération au développement pour les années 2025-28.

Ce projet repose sur l'option d'intégrer au budget normal de la coopération internationale – qui devrait peu varier en rapport du revenu national – les sommes qui seront affectées à l'aide à l'Ukraine, soit un ordre de grandeur de 400 millions par année – environ 10% du budget total. La Suisse semble donc préférer réallouer les ressources plutôt qu'augmenter significativement l'enveloppe pour couvrir les besoins de l'Ukraine sans réduire les autres postes de dépenses. L'option choisie est donc celle de dévêtir (un peu) Pierre pour mieux vêtir Paul. En d'autres termes, nous imposons aux bénéficiaires traditionnels de l'aide suisse au développement un geste de solidarité avec l'Ukraine dont nous ne sommes pas capables nous-mêmes. Avec un tel simulacre de générosité, ne sommes-nous pas en pleine hypocrisie ? Question rhétorique.